

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20/2022

Nombre de Conseillers :

<i>En exercice</i>	10
<i>Présents</i>	09
<i>Votants</i>	09
<i>Pour</i>	9
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

L'an deux mille vingt-deux, le **NEUF NOVEMBRE**
le Conseil Municipal de la Commune de **LILHAC** dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC**,
Maire.

PRESENTS : **BACHEVILLIER Stéphane, BAYLE-DUFRECHOU Nelly, COUSSE
Christophe, DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain, LARROZE Gisèle, MERLE
Karine, RAYMOND Régis, SIOUTAC Gilbert**

ABSENT : **ROQUES Michel,**

Secrétaire de séance : **BAYLE-DUFRECHOU Nelly**

OBJET :

Recrutement d'un agent
recenseur

Date de la convocation :

04 novembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de LILHAC fait
partie du groupe de communes recensées en 2023.

La collecte étant prévue du 19 janvier au 25 février 2023, il convient d'ores et
déjà de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le
recensement de la population, dont la mise en œuvre relève de la compétence
de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la
démocratie de proximité.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 031-213103013-20221109-D_202022-DE



Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de créer un emploi temporaire d'agent recenseur, du 19 janvier
au 25 février 2023 inclus.
- L'agent sera recruté en qualité d'agent recenseur et sera chargé, sous
l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires
à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et
comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux
instructions de l'INSEE.
- L'agent, déjà employé dans la collectivité, percevra pour sa fonction une
rémunération versée sous forme d'heures complémentaires, soit 24
heures au total. La présence aux journées de formation ainsi que tous
les déplacements sont inclus dans cette rémunération.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux
charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilbert SIOUTAC

